

APEL ECOLE SAINTE MARIE DU POULIGUEN Vide dressing - Règlement intérieur 2024
--

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du vide dressing de la salle André Ravache – 44510 LE POULIGUEN tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public et notamment place de la Duchesse Anne ainsi que dans la salle André Ravache.

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers – non professionnels qui sollicitent l'autorisation de l'Association de l'APEL Ecole Sainte Marie du Pouliguen - pour s'inscrire en tant que vendeur au vide dressing. Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an. Il existe un registre dans lequel sont inscrits tous les participants, particuliers et professionnels. Les particuliers doivent remettre à l'organisateur de la vente une attestation sur l'honneur indiquant qu'ils n'ont pas participé à plus de 2 ventes au cours de l'année (article R 321-9 du Code pénal).

Article 4 : réservation

Pour cette édition 2024, les réservations pourront se faire auprès de l'APEL Ecole Sainte Marie directement sur le site dédié : <https://vide-grenier-apel-pouliguen.000webhostapp.com/>. Les emplacements sont vendus par tranche de 3 mètres ou 2 mètres. Vous devez réserver sur le site directement et une fois les documents et le paiement reçus, nous validerons votre réservation. Sans la transmission de ces pièces sous 10 jours, votre commande sera annulée et vous serez remboursé. Les emplacements réservés seront remis à la vente.

Article 5 : autorisations

Les personnes autorisées par l'Association APEL Ecole Sainte Marie Le Pouliguen à venir vendre au vide dressing recevront individuellement un Règlement intérieur et une attestation. Cette attestation est strictement personnelle. Elle pourra vous être demandée par les organisateurs du vide dressing au moment de votre installation au cours de la journée.

Article 6 : droits d'inscription au vide dressing

Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. L'usage d'un emplacement est soumis à un droit d'inscription.

Article 7 : visiteurs

L'entrée du vide dressing est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : vols et responsabilité

L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 9 : vente de boisson

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : Installation

L'installation s'effectue entre 7h30 et 9h00. Les stands non occupés après 9h30 pourront être redistribués à d'autres exposants. Il est expressément demandé aux exposants de laisser les entrées des commerces, immeubles, parkings libres. L'accès aux issues de secours devra être libre et dégagé en permanence. Les stands ne doivent en aucun cas empiéter dans les allées. L'organisateur se réserve le droit de faire glisser votre emplacement de quelques mètres pour assurer la continuité du linéaire. Dans ce cas vous serez informé de vos nouveaux numéros d'emplacement.

Article 11 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h. **L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public ni dans la salle. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit conformément au Règlement intérieur de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.**

Article 12 : Remboursement

En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. Même en cas de pluie, intempérie ou de force majeure.

Article 13 : circulation des véhicules

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner devant la porte principale ou dans les allées menant aux issues de secours de la salle André Ravache.

Article 14 : nuisances sonores

L'emploi du haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 15 : respect du règlement intérieur

Tout exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'Association et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide dressing et ceci à titre définitif.

Article 16 : Bénévolat

L'association organisatrice a pour vocation de mobiliser des jeunes bénévoles autour d'action de solidarité de toute sorte. Ce sont donc des bénévoles qui vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients respectueux et courtois à leur égard.

Article 17 : protocole Covid

A ce jour, les vides greniers sur la voie publique au même titre que les marchés et les brocantes peuvent continuer de fonctionner avec les protocoles applicables (protocole marché) et dans le respect de l'article 38 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que dans le respect de l'arrêté préfectoral en vigueur au moment de l'évènement.